

Direction générale adjointe Territoires
Direction des routes départementales

Agence technique départementale de
Doué la fontaine

Affaire suivie par :
Pascal Guillot/MP
Tél : 02 41 59 88 91

Numéro : 2022-ACNP-0214

ARRÊTÉ

**PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE
N° 160 ENTRE LE LIEU-DIT "LE PETIT CLAYE" ET LE GIRATOIRE DE MOZÉ SUR LOUET
COMMUNES DE MOZÉ SUR LOUET ET MÛRS-ÉRIGNÉ (HORS AGGLOMÉRATION)**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

VU le code de la voirie routière notamment l'article L.131-1,

VU le code de la route et notamment ses articles L 411-3, R 411-5, R 411-8, R411-21-1 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1er,

VU l'arrêté de délégation de signature n°2022-02-AR-0041 modifié de Mme la Présidente du Conseil départemental en date du 2 février 2022 accordée à Mme Céline Bibard, Directrice générale adjointe Territoires,

VU l'avis de monsieur le Préfet de Maine-et-Loire,

VU les schémas de signalisation annexés,

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de génie civil dans le cadre du déploiement de la fibre optique, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RD n° 160 entre le lieu-dit « Le Petit Claye » et le giratoire de Mozé sur Louet, soit du PR 9+000 au PR 12+000, communes de MOZÉ SUR LOUET et MÛRS-ÉRIGNÉ (hors agglomération),

ARRÊTE

Article 1 :

En raison des travaux de génie civil dans le cadre du déploiement de la fibre optique, la RD n° 160 sera réglementée entre le lieu-dit « Le Petit Claye » et le giratoire de Mozé sur Louet selon les dispositions suivantes et le plan joint par l'entreprise Actium TP :

- du lundi 09 mai au vendredi 20 mai 2022 de 09h00 h à 15h00 (sauf week-end)

En cas d'aléas météorologiques notamment, ces dispositions pourront être reportées aux jours suivants.

1-1 entre le PR 9 au PR 10 (section à deux voies), limitation de vitesse à 70 km/h et interdiction de dépasser - balisage avec léger empiètement sur la voie (annexe type 1-CF13)

1-2 entre le PR 10 au PR 10+900 (section à trois voies), neutralisation de la voie dans le sens Angers-Cholet et dévoiement vers la voie centrale assortie d'une interdiction de dépasser et d'une limitation de vitesse à 70 km/h. Une voie maintenue dans chaque sens de circulation (annexe type 2-CF16)

1-3 entre le PR 10+900 au PR 11+400 (section à trois voies), neutralisation de la voie dans le sens Cholet-Angers et dévoiement vers la voie centrale assortie d'une interdiction de dépasser et d'une limitation de vitesse à 70 km/h. Une voie maintenue dans chaque sens de circulation (annexe type 3-CF15)

1-4 entre le PR 11+400 au PR 12+000, balisage avec léger empiètement (annexe type 1-CF13)

Article 2 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise Actium TP.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par l'entreprise Actium TP.

Article 4 :

M. le Directeur général des services départementaux de Maine et Loire,
M. le Chef de l'Agence Technique Départementale de Doué la Fontaine,
M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine et Loire,
M. le Directeur de l'Entreprise Actium TP – 16 rue des Semailles – 51100 Caurel – Responsable du chantier : M. Clément Auburtin – Tél : 06 30 93 47 20,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont copie leur sera adressée, ainsi qu'à :

- M. le Préfet de Maine et Loire, Mme Le Maire de Mozé sur Louet et M. le Maire de Mûrs-Érigné.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette CS 24111 44041 NANTES cedex) dans le délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Angers, le

29 AVR. 2022

2/2

Pour la Présidente et par délégation,
La cheffe du service
Sécurité exploitation et déplacement


Olivia CHIARONI

2022-ACNP-02-14